

RESUME

CODE DES INVESTISSEMENTS

I- Activités Eligibles :

A- Activités Eligibles : plancher 15 millions de francs cfa

- Secteur primaire et activités connexes : agriculture, pêche, élevage, et activités de stockage, de conditionnement et de transformation des produits locaux d'origine végétale, animale ou halieutique, industrie agroalimentaire ;
- Secteurs sociaux : santé, éducation-formation ;
- Services : montage, maintenance d'équipements industriels et télé-services.

B- Activités Eligibles : plancher 100 millions de francs cfa

- Activités manufacturières de production ou de transformation ;
- Extraction ou transformation de substances minérales ;
- Tourisme, aménagements et industries touristiques, autres activités hôtelières ;
- Industries culturelles (livre, disque, cinéma, centres de documentation, centre de production audio-visuelle, etc.) ;
- Infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ;
- Réalisation de complexes commerciaux, parcs industriels, zones touristiques, cyber-villages et centres artisanaux.

II- Infrastructures : nature des investissements éligibles

Par complexes commerciaux, infrastructures portuaires, ferroviaires et aéroportuaires, il faut entendre les projets comportant :

Pour les complexes commerciaux :

- une zone réservée à l'administration du centre commercial ;
- une zone commerciale et bureaux ;
- des aires de livraison, voies de dessertes et d'approvisionnement des zones de ventes, parking, accès camions, allées piétonnes etc.

▪ **Pour les infrastructures portuaires :**

- l'installation d'équipements fixes ;
- la réalisation d'investissements visant à améliorer l'assistance apportée aux navires à l'embarquement et au débarquement ;
- l'accroissement des capacités de stockage et de conservation ;
- la réalisation d'infrastructures visant à améliorer la fluidité du trafic portuaire.

▪ **Pour les infrastructures ferroviaires :**

- des matériels destinés au réseau ferroviaire ;
- des matériels de transport de personnes ou de marchandises ;
- des matériels utilisés dans le cadre des interventions sur la voie ferrée ;
- des infrastructures liées à la production ou à l'exploitation.

▪ **Pour les infrastructures aéroportuaires :**

- l'installation d'équipements fixes ;
- les matériels de servitude destinés à l'assistance en escale des avions ;
- l'accroissement des capacités de stockage et de conservation ;
- des locaux techniques et commerciaux dédiés à l'activité aéroportuaire.

III- Garanties, Droits, Libertés et Obligations de l'entreprise

- Protection contre la nationalisation, l'expropriation ou la réquisition ;
- Disponibilité en devises ;
- Garantie de transfert de capitaux et des rémunérations ;
- Accès aux matières premières ;
- Egalité de traitement ;
- Droits et libertés de l'entreprise (liberté économique et concurrentielle) ;
- Obligations de l'entreprise (respect de l'ordre public, protection de l'environnement et des consommateurs, observation des règles et normes sur les produits, fourniture d'informations pour un contrôle de ses obligations).

IV- Avantages douaniers et fiscaux pour les entreprises nouvelles et les projets d'extension

▪ **Entreprise nouvelle :**

Il s'agit de toute entité économique nouvellement créée et en phase de réalisation d'un programme d'investissement éligible, en vue du démarrage de ses activités.

Avantages :

- Exonérations douanières (03 ans)
- Suspension de TVA (03 ans)
- Réduction de 50% du bénéfice imposable pendant 5 ans et jusqu'à hauteur de 40% des investissements agréés.
- Exonération CFCE = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 200 emplois ou si 90 % des emplois créés sont hors de la région de Dakar.

▪ **Projet d'extension :**

Il s'agit de tout programme d'investissement agréé, initié par une entreprise existante et qui engendre :

- un accroissement d'au moins 25% de la capacité de production ou de la valeur d'acquisition des actifs immobilisés,
- ou un investissement en matériels de production d'au moins 100 millions FCFA .

Avantages :

- Exonérations douanières (03 ans)
- Suspension TVA (03 ans)
- Réduction de 25% du bénéfice imposable pendant 5 ans et jusqu'à hauteur de 40% des investissements agréés.
- Exonération CFCE = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois ou si 90 % des emplois créés sont hors de la région de Dakar
- Conditions (alternatives)
 - Accroissement de 25% de la valeur d'acquisition des actifs immobilisés ou de la capacité de production
 - Investissements en matériels de production d'au moins 100 millions FCFA.

